

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 367

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Demilly, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, Mme Sage, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« du 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En proposant de rétablir la rédaction du projet de loi initial, cet amendement vise à réintroduire la possibilité de refuser l'entrée sur le territoire d'un demandeur d'asile en zone d'attente au motif que sa demande serait irrecevable dans deux des trois cas mentionnés à l'article L. 723-10 :

- a) lorsqu'il bénéficie déjà d'une protection au titre de l'asile dans un autre État membre de l'union européenne ;
- b) lorsqu'il bénéficie du statut de réfugié et d'une protection effective dans un État tiers et y est effectivement réadmissible.